



# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal**

**Séance du 11 octobre 2023**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 octobre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 5 octobre 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Aïx DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, Sabrina JULO, Anthony CARO.

**Absents représentés :** Loïc HAREL a donné pouvoir à Sabrina JULO, Stéphanie HUYSSCHAERT a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT

**Absents excusés :** Audrey MINAMBRES

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25

Secrétaire de séance : François POMMOIS

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 23 conseillers municipaux présents

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1/ Séance du conseil municipal du 12 juillet 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2023.**

#### 2/ UNESCO : Adoption de la Charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », ainsi que l'adoption des périmètres du Bien et de sa zone tampon

Rapporteur : Franck VALLEIN

Depuis 2010, l'association Paysages de mégalithes pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », grâce à l'impulsion des collectivités territoriales locales réunies en association, qui accueille également des établissements publics, des associations, des entreprises et des particuliers.

Aujourd'hui l'association rassemble 27 communes, le Département, la Région, AQTA, GMVA et de nombreuses associations.

Pluneret a adhéré à l'association par délibération n° 20210526/11 du 26 mai 2021.

Les alignements de Carnac sont sur la liste indicative de la France depuis 1996, liste au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il a adressé au comité du patrimoine mondial, à raison d'un par an.

Depuis la création de l'association et de son comité scientifique, le dossier s'est peu à peu construit, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles étapes ont pu être franchies et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La déclaration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien, à l'occasion de l'audition devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), en date du 10 octobre 2017 ;
- La validation des périmètres de gestion du Bien, de sa zone tampon, ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Le Bien se présente sous la forme de quatre aires, caractérisées par des densités et diversités de structures, qui fonctionnent comme des « fenêtres », des « zooms » sur un phénomène, le mégalithisme. Ces aires ne peuvent se comprendre sans leurs interactions avec le paysage, dans toutes ses composantes, et tout particulièrement avec les rives, rias, rivières, marais ou paysages maritimes.

Pluneret fait partie de l'Aire N°4 (confluence des rivières du Bono et d'Auray).

La zone tampon (ou aire d'influence paysagère) inclut l'environnement qui participe à l'identité du Bien, et les structures paysagères en relation physique et sémantique avec le Bien (lignes de crêtes, vallées qui débouchent sur le Bien, continuités de plateau, etc...)

La Charte d'engagements pour la gestion du Bien, qui sera validée, à l'instar du plan de gestion, lors du Copil du 10 novembre 2023, acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.

Cette charte synthétise la Valeur universelle exceptionnelle du Bien, fondement sur lequel s'adosse le Plan de gestion. Elle rappelle le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de gestion, dans ses périmètres, ses valeurs, sa dimension collaborative, sa gouvernance, son ambition collective, en précisant les rôles et les compétences de chacun. Elle a pour objectif de réunir l'engagement de toutes les parties prenantes autour des enjeux stratégiques du Plan de gestion, déclinés en fiches-action opérationnelles ; la défense et la valorisation de ces sites, en interconnexion avec leur environnement, ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, les points suivants sont soumis à l'examen du Conseil Municipal :

- Le périmètre du Bien et de la zone tampon (atlas cartographique), et leur déclinaison locale le cas échéant (**Cf. Annexe 1**)
- La Charte d'engagements communs stipulant les principaux enjeux stratégiques du Plan de gestion du Bien. (**Cf. Annexes 2 et 2bis**)

*Alix DE LEPINAU indique que cela n'apporte rien car les secteurs de Pluneret ne seront pas tous accessibles et s'interroge sur la place de la commune au sein du COPIL.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit avant tout d'intégrer une démarche collective du territoire de porter à connaissance l'histoire du territoire.*

*Sabrina JULO est favorable sur cet aspect historique mais s'interroge sur les impacts négatifs que cela pourrait entraîner par exemple en termes de nuisances environnementales.*

**Avec 3 VOIX CONTRE (Sabrina JULO, Audrey CAMUS, Alix DE LEPINAU) et 2 ABSTENTIONS (Jean-Pierre LAURENT et Stéphanie HUYSSCHAERT), le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** les périmètres du Bien et de la zone tampon, ci-annexés, ainsi que leurs déclinaisons locales le cas échéant,
- **ADOpte** la Charte d'engagements communs,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3/ Commission communale pour l'accessibilité : nouveau membre**

Rapporteur : Franck VALLEIN

Par arrêté du 9/05/2023, Hervé GUILLOUZIC a été désigné délégué à la sécurité routière et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et exerce depuis, les fonctions et missions relatives à toutes les questions relatives à ce sujet.

A cet effet, il convient qu'Hervé GUILLOUZIC intègre la commission communale pour l'accessibilité.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE à 6 le nombre de membres de la commission pour l'accessibilité,**
- **DESIGNE Hervé GUILLOUZIC comme nouveau membre représentant de la commune pour cette commission.**

#### **4/ Tennis Club Auray : Convention de mise à disposition de la salle de Lanriacq**

Rapporteur : Anne LE CORVEC

En raison de l'indisponibilité temporaire pour travaux du gymnase de la Forêt à Auray, le club de tennis et la ville d'Auray ont sollicité la ville de Pluneret et le Tennis Club de Pluneret afin de pouvoir utiliser la salle municipale sise à Lanriacq.

Une convention d'occupation précaire entre la ville de Pluneret et le Tennis Club d'Auray est nécessaire afin de valider les conditions d'utilisation de cet équipement. **(Cf. Annexe 3)**

*Anne LE CORVEC précise que le club de tennis de Pluneret a bien sûr donné son accord. Cette occupation sera facturée à la commune d'Auray.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de Lanriacq au bénéfice du Tennis Club d'Auray, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

☞ Arrivée d'Anthony CARO

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **5/ Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention conclue avec le CDG 56**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

La collectivité doit assurer une surveillance médicale de ses agents afin d'apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière.

Pour cela, la Commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan depuis 2017 dont la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler la convention **(Cf. Annexe 4 et 4bis)** avec le CDG56 pour une durée d'exécution de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

- 72 € / agent / an
- Première visite dans le cadre d'une embauche d'un nouvel agent : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

*Philippe GOURAUD précise qu'en cas d'absence de l'agent au rendez-vous, c'est la collectivité qui règle la pénalité de 50€.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Centre de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ci-annexée,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer.

**6/ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 25 janvier 2023, la Commune de PLUNERET a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat** : par capitalisation

**Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

**Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

**Les garanties et taux annuels sont :**

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

|       |   |                          |  |                          |  |                          |  |                          |
|-------|---|--------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|
| Décès | CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire | Franchise pour ce risque | Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire | Franchise pour ce risque | Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire | Franchise pour ce risque | Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire | Franchise pour ce risque |
|-------|---|--------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|

|               |       |       |          |       |   |       |          |       |   |
|---------------|-------|-------|----------|-------|---|-------|----------|-------|---|
| Offre de base | 0.26% | 2.33% | 15 jours | 3.29% | / | 0.90% | 30 jours | 0.38% | / |
|---------------|-------|-------|----------|-------|---|-------|----------|-------|---|

ET

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

| Ensemble des garanties  |  | Mairies, EPCI et assimilés | CCAS, EHPAD, Foyers logements |
|---|--|----------------------------|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li> </ul> |  |                            |                               |
| Offre de base   | Sans franchise sauf franchise de <b>15 jours fermes par arrêt</b> en maladie ordinaire | 0,99 %                     |                               |

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et NBI.

#### Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

#### Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

*M. le Maire précise que le taux a baissé suite à la diminution du nombre d'arrêts de la période de référence. Cela représente environ 50 000 € de moins par an sur la cotisation payée par la commune.*

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus,
- SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %,

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,**
- **INSCRIT au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.**

## **7/ Protection sociale complémentaire : santé et prévoyance – Adhésion aux conventions de groupement du CDG56**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation employeur deviendra obligatoire :

- Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- Pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Comme la Commune a adhéré à la procédure de mise en concurrence du CDG, elle peut adhérer, à tout moment, à la convention de participation à compter du 01/07/2023.

Les avantages de la convention de participation :

- Elle permet de sécuriser les garanties qui ont été définies et validées par le CDG
- Elle offre une égalité d'accès aux garanties
- Elle permet d'obtenir des prix plus intéressants compte tenu que le nombre d'agents est plus important (au niveau départemental)
- Elle renforce l'attractivité de la collectivité
- Elle participe à la qualité de vie au travail
- Elle permet de maintenir le niveau de vie des agents

La participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal du 12 juillet 2023 a fixé une participation employeur de 8 € mensuel brut par agent pour la complémentaire santé et de 6 € mensuel brut par agent pour la prévoyance.

Dans le cadre des conventions de participation, le Centre de Gestion a retenu les offres suivantes :

- Pour la complémentaire santé : INTERIALE (groupe Relyens)
- Pour la prévoyance : ALLIANZ VIE / COLLECTEAM (groupe Verspieren)

La durée des contrats est de 6 ans, du 01/07/2023 au 30/06/2029.

Le CST a émis un avis favorable le 29/09/2023.

### **1/ Convention de participation risque prévoyance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **ACCORDE**, une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

## 2/ Convention de participation risque santé

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

## **8/ RIFSEEP - CIA : nouvelles modalités d'attribution**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le régime indemnitaire des agents comprend l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à la manière de servir.

L'IFSE a fait l'objet d'une révision sur 2021 et il avait été convenu de revoir ensuite le CIA. La démarche a été lancée sur 2023 avec un accompagnement du Centre de Gestion.

Un groupe de travail RH, composé d'agents et d'élus, a été constitué et a travaillé sur la mise en œuvre d'un véritable système d'évaluation.

Le travail a porté sur :

- La réalisation ou non des objectifs fixés
- L'actualisation des critères d'appréciation des compétences professionnelles et la manière de servir
- La révision du montant de l'enveloppe allouée au CIA.

Le montant du CIA attribué à chaque agent sera calculé en fonction de l'évaluation réalisée. Cette évaluation prendra en compte :

- La réalisation ou non des objectifs individuels pour 10 ou 20 % du montant global du CIA.
- Les critères liés à la manière de servir pour 90 ou 80 % du montant du CIA.
  - ↳ Les grilles de critères ont été revues, l'agent étant évalué selon 3 niveaux :  
à améliorer / acquis / expert.
  - ↳ Les critères ont été revus et précisés afin de « faciliter » le travail des encadrants et atténuer les écarts inhérents à la subjectivité des évaluateurs.

L'évaluation effectuée (objectif et manière de servir) est traduite en points, la totalité renvoie à des seuils correspondant à des pourcentages du CIA maximum.

Les modalités de versement du CIA fixées par le conseil municipal du 18/11/2021 demeurent inchangées à savoir :

☞ L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

☞ Les montants versés au titre du CIA annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

☞ Le versement du CIA est effectué à compter d'une durée minimum de service consécutive de six mois, appréciée au 31 décembre.

Par rapport au montant, le bureau municipal a donné son accord pour revaloriser le montant du CIA de 100€ à 200€ maximum.

Le CST a émis un avis favorable le 29/09/2023.

*Philippe GOURAUD précise que les entretiens sont faits par le supérieur hiérarchique direct.*

A l'unanimité, ; le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'attribution du CIA,
- **APPROUVE** la revalorisation du montant du CIA à 200 € maximum/an.

## **FINANCES**

### **9/ Convention pour subvention ACTEE 2 : SEQUOI 1**

Rapporteur : François POMMOIS

Le groupement porté par la **Morbihan Energies** (appelé ci-après le coordinateur), conjointement avec **Lorient Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique** pour leur patrimoine propre respectif, et celui des communes de leur territoire, est lauréat de l'appel à projet **ACTEE 2 : SEQUOIA1** (nommé ensuite AAP ACTEE2) lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies (FNCCR) fin 2020.

L'AAP ACTEE2 porte sur la rénovation énergétique des bâtiment communaux et les moyens techniques et d'études associées.

L'AAP ACTEE2 permet d'obtenir des financements sur quatre axes :

- Postes d'économies de flux
- Outils et équipements de mesure
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement
- Aide au financement de la Maitrise d'œuvre

Les dépenses éligibles s'étendent du 10/12/2020 (date de communication écrite des résultats du jury aux lauréats) au 30/06/2023 (fin de l'AAP ACTEE2, après prise en compte des rallonges de temps).

**Les objectifs du groupement** lauréat de l'AAP ACTEE2 comprennent, notamment pour la communauté de communes, les objectifs suivants :

- Lever les freins rencontrés lors de la volonté d'installation photovoltaïque (résistance de la structure), et accélérer le remplacement des chaudières Fioul ou gaz qui ne sont pas à condensation, à travers les études de passage en biomasse.
- Prendre en compte le patrimoine rentrant dans les obligations du Décret Eco-Tertiaire, et développer grâce aux audits une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique. D'ores et déjà, deux piscines font partie du patrimoine identifié.

- Equiper certains bâtiments d'équipements de mesure permettant de suivre les évolutions des consommations et de les optimiser en visant les objectifs mis en valeur par les audits.
- Favoriser le passage à l'acte en aidant au financement des études de maîtrise d'œuvre et transformer les objectifs des audits en travaux réels, toujours dans l'esprit d'une bonne gestion patrimoniale.

Dans le cadre de cet AAP ACTEE2, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement (ie : Morbihan Energies), et que celui-ci reverse à chaque membre sa part.

**Chaque membre pourra alors redistribuer ces montants aux communes membres ayant participé à la démarche.**

Une convention spécifique (**Cf. Annexe 5**) doit donc être prévue entre la communauté de commune et les communes participantes.

Les dépenses de la commune pour les bâtiments lauréats de l'appel à projet à l'AAP ACTEE2 et les participations financières grâce à l'AAP ACTEE2 se répartissent de la manière suivante :

| Commune  | Axe                                      | Détail  | Lieu            | Montant HT | Montant TTC | Aide       | Pourcentage |
|----------|--|---------|-----------------|------------|-------------|------------|-------------|
| PLUNERET | Axe 3 - Etudes Techniques / énergétiques | AUDIT E | Salle Nicolazic | 2 500,00 € | 3 000,00 €  | 1 250,00 € | 50%         |

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 1.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.**

#### **10/ Gestion de Mériadec 2022**

Rapporteur : François POMMOIS

Le bilan financier de la gestion de Mériadec (**Cf. Annexe 6**) de la Commune de Plumergat d'un montant total de 345 172.46 € dont 101 363.12 € à la charge de la Commune de Pluneret. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du GPF ».

*François POMMOIS indique que l'augmentation de la participation de la commune est essentiellement due à l'impact de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, calculée sur une année complète*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE le montant de 101 363.12 € correspondant à la participation due par la commune de Pluneret à la commune de Plumergat au titre de la gestion de Mériadec de l'année 2022.**

### **URBANISME**

#### **11/ Modification Simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme (Cf. Annexe 7)**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-8, les articles L153-45 et suivants

Vu la délibération en date du 27 février 2019 approuvant la révision du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n°2021-125 en date du 13 décembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023071218 en date du 12 juillet 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 2 avril 2023 ;

Vu l'information de la MRAE n°2023-010617 réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme, en date du 6 juin 2023 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153-47, du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Philippe GOURAUD, adjoint à l'urbanisme, présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition, et la manière dont la Commune entend les prendre en compte en vue de l'approbation de la modification simplifiée :

#### Les avis PPA :

1. Chambre d'Agriculture : Avis favorable formulé par courrier du 20 avril 2023.
2. Région Bretagne : absence d'avis en date du 18 juillet 2023, mais sensibilisation à l'enjeu de zéro artificialisation nette.
3. Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites : le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'un examen en CDNPS en date du 25 mai 2023, dont les conclusions ont été formalisées dans un courrier du Préfet en date du 9 juin 2023. Ce courrier indique que la CDNPS est favorable au projet.
4. Morbihan Energies : Avis favorable formulé par courrier du 30 mai 2023.
5. Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : Avis favorable formulé par courrier du 16 mai 2023.
6. Commune de Le Bono : Avis favorable formulé par courrier du 17 mai 2023.
7. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : absence d'avis du 18 avril 2023, puisque non concernée.
8. Préfecture : Dans son avis du 31 mai 2023, le Préfet a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
  - Le règlement écrit devra lister l'ensemble des sous-destinations autorisées dans la zone correspondant aux SDU (à l'origine Uc, renommée Us),
  - Au sein du règlement écrit de la zone Uc, renommée Us, la hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics doit être règlementée,
  - La délimitation des SDU au sein du règlement graphique doit être réalisée au plus près du périmètre bâti, avec la possibilité de prévoir un double périmètre, l'un au plus près du bâti autorisant les nouvelles constructions en densification, l'autre avec une marge plus importante où seules les extensions bâtimementaires peuvent être autorisées.
9. Pays d'Auray : courrier du 14 juin 2023 proposant des adaptations pour améliorer la compatibilité du projet de modification simplifiée avec le SCOT :
  - Revoir le parti pris de délimitation des SDU en ce qu'il laisse la possibilité de constructions nouvelles en frange, hors densification,

- Renommer le zonage Uc en zonage Us, pour une harmonisation à l'échelle du Pays d'Auray,
- Corriger l'OAP de Kerizan/Kerbellec afin de faciliter ultérieurement l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Les observations du public et bilan de la mise à disposition :**

Demande n°1 : hors sujet, dans la mesure où la définition du SDU à Tréguevir et Santenoz ne fera progresser le flux de déplacements qu'à la marge.

Demande n°2 : non recevable, car intégrer la parcelle mentionnée dans le SDU reviendrait à conforter l'urbanisation linéaire, non souhaitable en application du SCOT modifié du Pays d'Auray.

Demande n°3 : hors sujet, Kerchican n'étant pas un SDU identifié au SCOT, il ne peut être délimité par le PLU.

Demande n°4 : non recevable, car intégrer la parcelle mentionnée dans le SDU reviendrait à autoriser des constructions nouvelles en extension du périmètre bâti, ce qui est illégal en application de la loi ELAN.

Demande n°5 : cette demande porte sur le souhait que le PLU impose au propriétaire d'une voie privée à Kerizan l'élargissement de celle-ci. Cette demande n'est pas recevable car il s'agit d'une voie privée et la commune n'a dès lors pas le pouvoir d'imposer ou de réaliser cet élargissement. De plus, d'une largeur supérieure à 3m, cette voie est tout à fait adaptée à la desserte résidentielle d'une dizaine de logements. Dans le cas de création de nouveaux logements, ceux-ci devront satisfaire à leurs obligations de stationnement sur la parcelle accueillant la construction.

Demandes n°6 à 10 : non recevables, car intégrer les parcelles mentionnées dans les SDU reviendrait à autoriser des constructions nouvelles en extension du périmètre bâti, ce qui est illégal en application de la loi ELAN.

Demande n°11 : la suggestion de retirer la parcelle ZD35 du périmètre de SDU de Tréguevir n'apparaît pas judicieuse dès lors que la construction qui y est édifiée est elle-même située à moins de 50m de l'ensemble des autres constructions qui la bordent. En ce sens, et selon la jurisprudence constante, cette parcelle et l'habitation qu'elle accueille se trouvent en continuité d'urbanisation. Par ailleurs, la procédure de modification simplifiée pour délimiter les SDU n'est en rien superflue pour la commune face au manque criant de logements au sein du Pays d'Auray et à Pluneret.

Demande n°12 : non recevable, car intégrer les parcelles mentionnées dans les SDU reviendrait à autoriser des constructions nouvelles en extension du périmètre bâti, et pour certaines hors continuité d'urbanisation, ce qui est illégal en application de la loi ELAN.

Entendu l'exposé de M. GOURAUD et les conclusions de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition et/ou les avis PPA justifient quelques ajustements au projet, à savoir :

- Au règlement écrit :

- o Changement de dénomination de la zone Uc en zone Us,
- o Correction du règlement écrit de la zone Us pour y préciser les sous-destinations autorisées, pour y interdire les constructions autres qu'extensions bâtimementaires et annexes accolées dans la frange identifiée par une trame en extension du périmètre bâti, et pour préciser la hauteur maximale des constructions d'équipements collectifs et services publics,

- Au règlement graphique :

- o Correction de la légende et des étiquettes de zonage des zones Uc en zones Us,

- Ajout d'une trame se superposant aux franges de zones Us et n'autorisant que les extensions bâtementaires et annexes accolées,

- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Ajout d'une précision relative aux accès,
- Ajout d'une photographie du bâtiment dont la démolition est imposée.

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public,**
- **APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.**

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **12/ Lotissement Dervenn 3 à Lann Guerban : demande d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Par courrier du 22 août 2023, l'aménageur ACANTHE demande à ce que la vente des lots du lotissement « Dervenn 3 », autorisée le 20 juin 2023, soit exclue du champ d'application du droit de préemption urbain.

Cette possibilité est ouverte par l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme : *« Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EXCLUT du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement DERVENN 3, accordé le 20 juin 2023,**
- **DIT que cette délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur.**

## **13/ Cession partielle de la parcelle communale AK176 à la carrosserie JEGAT**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme JEGAT souhaitent acquérir pour leur activité une bande de 5m de large sur 66m de long de la parcelle communale cadastrée AK 176.

France Domaines a fixé un prix de 32.78€/m<sup>2</sup>, soit une valeur de 10 817,4€ pour une surface de 330m<sup>2</sup>.

Il a également été convenu que 5 places de stationnement seraient réservées au personnel communal sur cette emprise et que l'accès à l'arrière de leur bâtiment se ferait par la servitude de passage déjà existante et convenue avec la Mairie (**Cf. Annexe 8**).

Suite à l'accord des époux JEGAT du 08/06/2023, un plan de division a été acté (Cf. Annexe 9).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la vente d'une portion de la parcelle communale cadastrée AK176 à la carrosserie JEGAT, dans les termes et conditions susvisés,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

**14/ Cessions partielles de la parcelle communale Rue de l'Île Longue (à M. BOUCICAUD et à M. MAREMBERT)**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

M. MAREMBERT et M. BOUCICAUD, propriétaires respectivement aux 6 et 8 rue de l'Île Longue, ont manifesté leur souhait d'acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée ZD 1045p (ex ZD54) située dans le prolongement de leurs propriétés respectives.

L'emprise de la cession à M. BOUCICAUD serait de 242m<sup>2</sup>, contigüe à sa parcelle cadastrée ZD701 située 8 rue de l'Île Longue, et l'emprise de la cession à M. MAREMBERT serait de 110m<sup>2</sup>, contigüe à sa parcelle cadastrée ZD390 située 6 rue de l'Île Longue (Cf. Annexe 10 et 11).

Cette parcelle communale, chemin creux boisé, est actuellement entretenue par les services techniques communaux.

France Domaine propose un prix de 3€/m<sup>2</sup>, soit une valeur de 726€ arrondis à 725€ pour l'emprise de 242m<sup>2</sup> à céder à M. BOUCICAUD et une valeur de 330€ pour l'emprise de 110m<sup>2</sup> à céder à M. MAREMBERT.

*Philippe GOURAUD précise que ces parcelles resteront naturelles. Le talus est protégé et sera donc conservé.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZD1045p pour une emprise de 242m<sup>2</sup> à M. BOUCICAUD au prix estimé par les Domaines,**
- **APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZD1045p pour une emprise de 110m<sup>2</sup> à M. MAREMBERT au prix estimé par les Domaines,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**15/ Acquisition parcelle ZD256 M. Mme COUPEZ – 8 rue de Lescheby**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier reçu le 19 juin dernier, M. et Mme COUPEZ Pierrick et Gisèle, propriétaires au 8 rue de Lescheby (parcelles ZD134 et ZD256) font part de leur souhait de céder à la commune, pour 1 euro symbolique, la parcelle cadastrée ZD256 d'une contenance de 36m<sup>2</sup> située sur le devant de leur propriété.

Suite à un premier avis défavorable émis par le bureau municipal du 11 juillet dernier, une entrevue a eu lieu en Mairie le 3 août avec M. et Mme COUPEZ, et il s'avère qu'après réflexion, la commune pourrait reprendre la parcelle ZD 256, un poteau d'éclairage public et un réseau d'eaux pluviales étant présents sur cette parcelle.

Cette acquisition a reçu un avis favorable du Bureau Municipal du 29 août dernier.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la proposition de M. et Mme COUPEZ et d'acheter la parcelle ZD256 selon les modalités susvisées, pour l'intégration de celle-ci dans le domaine public communal,**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **16/ Acquisition gratuite à M. ROUSSET Pierre - Liaison piétonne Kerfontaine**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

M. Philippe GOURAUD rappelle le but pour la Municipalité de réaliser une liaison piétonne entre la rue de Kerfontaine et la rue Georges Cadoudal, sans nécessité de faire le tour par le rond-point de Kerfontaine.

Pour ce faire, la commune de Pluneret a souhaité acquérir gratuitement une partie de la parcelle appartenant à M. ROUSSET Pierre, pour une surface de 15m<sup>2</sup> (Cf. Annexe 12 Lot A – hachures oranges).

Il est rappelé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition gratuite par la commune de Pluneret d'une surface de 15m<sup>2</sup> dans la propriété de M. ROUSSET, étant rappelé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **17/ Acquisition gratuite à M. MOISAN Benoît - Liaison piétonne Kerfontaine**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

M. Philippe GOURAUD rappelle le but pour la Municipalité de réaliser une liaison piétonne entre la rue de Kerfontaine et la rue Georges Cadoudal, sans nécessité de faire le tour par le rond-point de Kerfontaine.

Pour ce faire, la commune de Pluneret a souhaité acquérir gratuitement une partie de la parcelle appartenant à M. MOISAN Benoît, pour une surface totale de 69m<sup>2</sup>, soit 48m<sup>2</sup> pour le lot C et 20m<sup>2</sup> pour le lot D (Cf. Annexe 12 - hachures vertes).

Il est rappelé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'acquisition gratuite par la commune de Pluneret d'une surface de 69m<sup>2</sup> dans la propriété de M. MOISAN, étant rappelé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **EDUCATION**

#### **18/ Ecole Xavier Grall – Convention de mise à disposition de l'animateur nature**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Dans le cadre du renouvellement de la labellisation Aire Terrestre Educative obtenue en juillet 2023, l'école Xavier Grall renouvelle sa demande d'intervention de l'animateur nature pour 6 demi-journées réparties d'octobre 2023 à juillet 2024.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est proposé de définir le cadre de ces interventions par une convention de mise à disposition de l'animateur nature entre la Commune de Pluneret et l'école Xavier Grall. (Cf. Annexe 13)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'animateur nature, ci-annexée,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer.

## TRAVAUX

### 19/ Morbihan énergie : rapport d'activité 2022

Rapporteur : Karl HURTAUD

Le rapport d'activité de Morbihan énergies a été adressé en mairie accompagné d'une synthèse et d'une fiche compte-rendu pour la commune de Pluneret. (**Cf. Annexes 14, 15 et 16**)

*Karl HURTAUD précise que les horaires d'éclairage public seront revus au prochain conseil municipal pour sécuriser la RD.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de Morbihan énergies et du compte-rendu concernant la commune de Pluneret.

## MARCHES PUBLICS

### 20/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels – Avenant général n°1

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°2 Préparation chantier / Démolition / Protections / Maçonnerie :
  - TRAVAUX NON REALISES
    - (1.1 à 1.4) pose des menuiseries en rénovation
    - (1.5 à 1.8) sauf menuiserie remplaçant porte de garage
  - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
    - (1.9 à 1.10) canalisation plomberie dans chape considérées inutilisables à la dépose
    - (1.11) parquet sur lambourdes découvert en phase démolition, inutilisable pour réalisation réseaux EU
    - (1.12 à 1.13) réseau EU initial dans local technique trop haut, nécessité de repiquage réseau projeté à l'angle Sud-Est du bâtiment
    - (1.14 à 1.21) nécessité de prolonger pente PMR pente trop raide
    - (1.22) alimentation gaz dans bâtiment non conforme (présence de soudures), nécessité de reprendre cette installation depuis pied de façade (regard à poser) jusqu'à chaudière

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

| Lot                 | Attributaire                              | Montants notifiés au 11/10/2023 |                      |       | Proposition(s) du maître d'œuvre |                           |              |        |
|---------------------|---|---------------------------------|----------------------|-------|----------------------------------|---------------------------|--------------|--------|
|                     |   | Marché initial                  | Avenant(s) cumulé(s) | Total | Montant travaux modificatifs     | Nouveau montant de marché | Ecart cumulé |        |
| 1                   | Démolition amiante                        | SFB                             | 19 760,50 €          | - €   | 19 760,50 €                      | €                         | 19 760,50 €  | 0,00%  |
| 2                   | Préparation chantier / Démolition / Pr    | MAHO                            | 29 597,38 €          | - €   | 29 597,38 €                      | 7 153,36 €                | 36 750,74 €  | 24,17% |
| 3                   | Couverture                                | CADUDAL                         | 36 208,20 €          | - €   | 36 208,20 €                      | €                         | 36 208,20 €  | 0,00%  |
| 4                   | Menuiseries extérieures                   | MMB                             | 24 524,87 €          | - €   | 24 524,87 €                      | - €                       | 24 524,87 €  | 0,00%  |
| 5                   | Menuiseries Intérieures                   | GOUEDARD                        | 14 192,23 €          | - €   | 14 192,23 €                      | €                         | 14 192,23 €  | 0,00%  |
| 6                   | Placo / Plâtrerie / Isolation             | PIKARD                          | 18 831,54 €          | - €   | 18 831,54 €                      | €                         | 18 831,54 €  | 0,00%  |
| 7                   | Plomberie / Chauffage                     | SPE                             | 29 500,00 €          | - €   | 29 500,00 €                      | €                         | 29 500,00 €  | 0,00%  |
| 8                   | Electricité / Ventilation / Sécurité ince | SPE                             | 26 750,00 €          | - €   | 26 750,00 €                      | €                         | 26 750,00 €  | 0,00%  |
| 9                   | Revêtements de sols / Peintures           | KERNEN                          | 40 915,75 €          | - €   | 40 915,75 €                      | €                         | 40 915,75 €  | 0,00%  |
| 10                  | Mobilier                                  | GOUEDARD                        | 4 923,72 €           | - €   | 4 923,72 €                       | €                         | 4 923,72 €   | 0,00%  |
| 11                  | Aménagements extérieurs                   | LE PENDU                        | 19 174,10 €          | - €   | 19 174,10 €                      | €                         | 19 174,10 €  | 0,00%  |
| Total opération HT  |   |                                 | 264 378,29 €         | - €   | 264 378,29 €                     | 7 153,36 €                | 271 531,65 € |        |
| TVA 20%             |   |                                 | 52 875,66 €          | - €   | 52 875,66 €                      | 1 430,67 €                | 54 306,33 €  | 2,71%  |
| Total opération TTC |   |                                 | 317 253,95 €         | - €   | 317 253,95 €                     | 8 584,03 €                | 325 837,98 € |        |

M. le Maire précise qu'un permis de construire pour une MAM privée dans la zone de Kerfontaine va être prochainement déposé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant suivant :
  - général n°1 (avenant n°1 du lot 2) d'un montant de 7 153.36 € HT/ 8 584.03 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants.

## 21/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°8 et 9

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°4 Charpente bois – traitement des bois :
  - Habillage en chevrons dans le but d'empêcher l'intrusion de volatiles,
- Lot n°15 Électricité :
  - Diminution de la prestation d'éclairage du bâtiment au profit de la prolongation de l'éclairage public proche du bâtiment,

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

| Lot                 | Attributaire                                 | Montants notifiés au 11/10/2023 |                      |             | Proposition(s) du maître d'œuvre |                           |              |        |
|---------------------|--|---------------------------------|----------------------|-------------|----------------------------------|---------------------------|--------------|--------|
|                     |  | Marché initial                  | Avenant(s) cumulé(s) | Total       | Montant travaux modificatifs     | Nouveau montant de marché | Ecart cumulé |        |
| 1                   | Terrassement - VRD - aménagements ext        | BOURBAN                         | 42 489,39 €          | - €         | 42 489,39 €                      | €                         | 42 489,39 €  | 0,00%  |
| 2                   | Gros-œuvre - Béton armé - Démolitions -      | SOTIABAY                        | 183 436,30 €         | 2 096,00 €  | 185 532,30 €                     | €                         | 185 532,30 € | 1,14%  |
| 3                   | Enduits extérieurs                           | LB FAÇADES                      | 5 361,57 €           | - €         | 5 361,57 €                       | €                         | 5 361,57 €   | 0,00%  |
| 4                   | Charpente Bois - Traitement des bois         | SAM                             | 34 811,90 €          | 8 352,00 €  | 43 163,90 €                      | 5 745,60 €                | 48 909,50 €  | 40,50% |
| 5                   | Couverture ardoises                          | BOUSSICAUD                      | 33 413,71 €          | - €         | 33 413,71 €                      | €                         | 33 413,71 €  | 0,00%  |
| 6                   | Étanchéité                                   | LERAY                           | 21 936,32 €          | - €         | 21 936,32 €                      | €                         | 21 936,32 €  | 0,00%  |
| 7                   | Menuiseries extérieures - Serrurerie         | SAM                             | 64 300,76 €          | - €         | 64 300,76 €                      | €                         | 64 300,76 €  | 0,00%  |
| 8                   | Menuiseries intérieures bois                 | THEFIOT                         | 14 298,10 €          | - €         | 14 298,10 €                      | €                         | 14 298,10 €  | 0,00%  |
| 9                   | Murs mobiles                                 | ALGAFLEX                        | 26 136,00 €          | - €         | 26 136,00 €                      | €                         | 26 136,00 €  | 0,00%  |
| 10                  | Cloisons sèches - doublages - Isolation      | LE MOULIEC                      | 42 175,60 €          | - €         | 42 175,60 €                      | €                         | 42 175,60 €  | 0,00%  |
| 11                  | Plafonds suspendus - Isolation               | COVAC                           | 42 373,96 €          | - €         | 42 373,96 €                      | €                         | 42 373,96 €  | 0,00%  |
| 12                  | Chapes - Carrelage - Faïence                 | LE REL                          | 32 510,73 €          | - €         | 32 510,73 €                      | €                         | 32 510,73 €  | 0,00%  |
| 13                  | Peinture - ravalement extérieur              | MOTHERON                        | 21 790,87 €          | - €         | 21 790,87 €                      | €                         | 21 790,87 €  | 0,00%  |
| 14                  | Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC        | ATS                             | 112 763,51 €         | - €         | 112 763,51 €                     | €                         | 112 763,51 € | 0,00%  |
| 15                  | Electricité - courants forts - courants faib | DAERON                          | 32 836,56 €          | 8 234,44 €  | 41 071,00 €                      | 905,99 €                  | 40 165,01 €  | 22,32% |
| Total opération HT  |  |                                 | 710 635,28 €         | 18 682,44 € | 729 317,72 €                     | 4 839,61 €                | 734 157,33 € |        |
| TVA 20%             |  |                                 | 142 127,06 €         | 3 736,49 €  | 145 863,54 €                     | 967,92 €                  | 146 831,47 € | 3,31%  |
| Total opération TTC |  |                                 | 852 762,34 €         | 22 418,93 € | 875 181,26 €                     | 5 807,53 €                | 880 988,80 € |        |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
  - général n°8 (avenant n°2 du lot 4) d'un montant de 5 745.60 € HT/ 6 894.72 € TTC,
  - général n°9 (avenant n°6 du lot 15) d'un montant de - 905.99 € HT/ - 1 087.18 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à les signer.

**22/ Adhésion au groupement de commandes constitué entre la communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE et la commune de PLUNERET pour la réalisation de travaux de réseau d'eaux usées, de réseau d'eau potable et de réseau d'eaux pluviales**

Rapporteur : Karl HURTAUD

La Communauté de communes doit réaliser un renouvellement du réseau d'eaux usées rue de la Villeneuve, allée des Mouettes, allée des Sternes, place Comtesse de Ségur, allée des Courlis, allée des Frégates, place des Albatros, allée des Cormorans sur la commune de Pluneret. Elle doit également renouveler le réseau AEP allée des Mouettes, allée des Sternes, place Comtesse de Ségur, allée des Courlis, allée des Frégates, place des Albatros, allée des Cormorans.

Parallèlement, la Commune doit réaliser des travaux d'eaux pluviales dans les rues suivantes :

- Allée des courlis,
- Allée des sternes,
- Allée des mouettes,
- Rue de la Villeneuve,
- Allée des cormorans,
- Place de la Comtesse de Ségur.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains et d'obtenir une optimisation du coût des travaux, la Communauté de communes et la commune souhaitent attribuer et réaliser conjointement les travaux précédemment précisés.

Pour se faire, il est constitué entre la Communauté de communes et la Commune, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec la Commune l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Etablir les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (DCE), les pièces techniques étant rédigées par le maître d'œuvre de chaque entité.
- Gérer la consultation (rédaction et mise en ligne de la publicité, mise en ligne du DCE, réponse aux questions des candidats en cours de consultation, réception des plis, ouverture des plis, transmission des plis à la maîtrise d'œuvre)
- Etablir le rapport d'analyse des candidatures,
- Valider le rapport d'analyse des offres,
- Attribuer le marché,
- Informer les candidats non retenus,
- Transmettre à la Commune les documents nécessaires à la signature et à l'exécution du marché,

Chaque partie sera responsable de la signature du marché qui la concerne, ainsi que de l'exécution de celui-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commande entre la ville de Pluneret et la communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE pour la consultation et la passation d'un marché de travaux de réseau d'eaux usées, de réseau d'eau potable et de réseau d'eaux pluviales,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.

**23/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :  
compte-rendu des décisions n°2023-113 à 2023-135 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

|          |         |   |  |  |             |
|----------|---------|---|--|--|-------------|
| 2023-113 | 18-juil | Demande de subvention au titre du dispositif « Mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics - 2023 ».         | Département du Morbihan<br>56000<br>Vannes | Dépenses subventionnables ;  |             |
|          |         |   |  | 3 673,00 €   | 4 278,00 €  |
|          |         |   |  | Subvention escomptée (50 % du montant HT de dépenses subventionnables) ; |             |
|          |         |   |  | 1 836,50 €   | 1 836,50 €  |
| 2023-114 | 18-juil | Demande de subvention au titre du dispositif « Entretien de voirie hors agglomération - 2023 ».                       | Département du Morbihan<br>56000<br>Vannes | Dépenses subventionnables ;  |             |
|          |         |   |  | 56 233,97 €  | 67 480,76 € |
|          |         |   |  | Subvention escomptée (30 % du montant HT de dépenses subventionnables) ; |             |
|          |         |   |  | 16 870,19 €  | 16 870,19 € |
| 2023-115 | 24-juil | Achat d'un véhicule pour le service de police municipale  | Auwendis SAS<br>56400<br>Pluneret          | 19 998,43 €  | 23 886,76 € |
| 2023-116 | 27-juil | Installation d'un pont wifi - liaison entre les 2 bâtiments de l'école publique (de l'élémentaire vers la maternelle) | MEDIA BUREAUTIQUE<br>56000<br>Vannes       | 1 218,00 €   | 1 461,60 €  |
| 2023-117 | 10-août | Travaux d'aménagement d'un faux plafond dans le bureau de la direction à l'école publique Germaine Tillion.           | PIKARD<br>56400<br>Ploëmel                 | 2 136,36 €   | 2 563,63 €  |
| 2023-118 | 24-août | Demande de subvention au titre du dispositif « PST 2023 » pour l'aménagement  | Département du Morbihan<br>56000<br>Vannes | Dépenses subventionnables ;  |             |
|          |         |   |  | 43 010,00 €  | 51 612,00 € |

|          |         |  |  |   |                |
|----------|---------|--|--|---|----------------|
|          |         | d'un préau à l'école publique Germaine Tillion.  |  | Subvention escomptée<br>(20 % du montant HT de dépenses subventionnables) ; |                |
|          |         |  |  | 8 602,00 €  | 8 602,00 €     |
| 2023-119 | 28-août | Demande de subvention au titre du dispositif « PST 2023 » pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle publique Germaine Tillion.            | Département du Morbihan<br>56000 Vannes                  | Dépenses subventionnables ;   |                |
|          |         |  |  | 568 742,00 €  | 682 490,40 €   |
|          |         |  |  | Subvention escomptée<br>(20 % du montant HT de dépenses subventionnables) ; |                |
|          |         |  |  | 113 748,40 €  | 113 748,40 €   |
| 2023-120 | 17-août | Achat d'un abri bus pour installation au lieudit "Le Lairan".  | VAD COLLECTIVITES<br>34510 Florensac                     | 1 788,00 €  | 2 145,60 €     |
| 2023-121 | 22-août | Achat d'un compresseur pour les services techniques.   | AHM<br>56890 Saint Avé                                   | 2 775,31 €  | 3 330,37 €     |
| 2023-122 | 15-sept | Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur » pour les travaux d'aménagement du terrain synthétique au stade Jean Le Carrer. | District de football du Morbihan<br>56100 Lorient        | Dépenses subventionnables ;   |                |
|          |         |  |  | 886 998,00 €  | 1 064 397,60 € |
|          |         |  |  | Subvention escomptée  |                |
|          |         |  |  | 45 000,00 €   | 45 000,00 €    |
| 2023-123 | 31-août | Fournitures de matériaux pour les travaux de rénovation du toit du hangar de la Gare   | ASTURIENNE<br>56450 Theix                                | 6 200,64 €  | 7 440,77 €     |
| 2023-124 | 07-sept | Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.   | Le Goff Pierre Groupe<br>35000 Rennes                    | 1 547,80 €  | 1 827,35 €     |
| 2023-125 | 11-sept | Travaux complémentaires de remplacement de l'éclairage à l'école maternelle publique G.Tillion.  | LAUTECH<br>56600 Lanester                                | 1 067,20 €  | 1 280,64 €     |
| 2023-126 | 14-sept | Réalisation d'un diagnostic et étude de faisabilité d'un projet immobilier à la Croix Percée (parcelle AE139).   | Etablissement public foncier de Bretagne<br>35200 Rennes | 13 605,60 €   | 13 605,60 €    |

|          |         |  |  |             |              |
|----------|---------|--|--|-------------|--------------|
| 2023-127 | 14-sept | Achat de végétaux pour les espaces verts.  | PLANDANJOU<br>49130<br>Les Ponts de Ce         | 1 689,70 €  | 1 860,96 €   |
| 2023-128 | 14-sept | Fourniture et remplacement des câbles de suspension du portail des services techniques.  | THYSSENKRUPP<br>56600<br>Lanester              | 1 277,89 €  | 1 533,47 €   |
| 2023-129 | 15-sept | Achat de bandes dessinées pour la bibliothèque.  | LECLERC<br>56400<br>Auray                      | 1 094,54 €  | 1 094,54 €   |
| 2023-130 | 15-sept | Achat de fournitures scolaires pour l'école publique Germaine Tillion.   | SAVOIR PLUS<br>LAFOLYE<br>56000<br>Vannes      | 1 725,63 €  | 2 070,75 €   |
| 2023-131 | 20-sept | Travaux de peinture dans le bureau de l'école maternelle.  | COULEURS<br>SAFIR<br>56690<br>Landévant        | 1 775,60 €  | 2 130,72 €   |
| 2023-132 | 22-sept | Travaux de signalisation au sol, rue du Rohu, rond-point de Kerfontaine, à l'Église, rue Laënnec, et Lann Guerban.             | SÜR<br>56600<br>Lanester                       | 1 823,08 €  | 2 187,70 €   |
| 2023-133 | 26-sept | Reprise du cuvelage de la fosse ascenseur à la Maison des jeunes.  | BLO RENO<br>56400<br>Brech                     | 3 360,00 €  | 4 032,00 €   |
| 2023-134 | 26-sept | Travaux de réseau d'eaux pluviales dans le cadre du SDAPI sur le secteur Kerfontaine et le secteur Place de comtesse de Ségur. | SPAC<br>56700<br>Hennebont                     | 87 417,50 € | 104 901,00 € |
| 2023-135 | 28-sept | Révision et entretien du tracteur Arion AB-386-KM.   | CRA BRETAGNE<br>SUD<br>56 303<br>PONTIVY Cedex | 1 336,96 €  | 1 604,35 €   |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation

Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **24/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte-rendu des décisions**

Rapporteur : François POMMOIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions de virement de crédits entre chapitre sur le budget 2023.

Virement de crédits n° 2023/1 :

| chapitre | nature | au 29/03/2023 | virement de crédit | au 05/07/2023 |
|----------|--------|---------------|--------------------|---------------|
| 011      | 6067   | 19 080,00 €   | 636,00 €           | 19 716,00 €   |
| 67       | 673    | 13 000,00 €   | 1 000,00 €         | 14 000,00 €   |
| 011      | 627    | 2 750,00 €    | - 1 136,00 €       | 1 614,00 €    |
| 011      | 6241   | 500,00 €      | - 500,00 €         | - €           |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

**Informations :**

*Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :*

*9/10 : début des travaux de la bibliothèque (fin le 05/12/2023)*

*12/10 : Comité syndical Mériadec Village*

*15/10 : championnat d'oiseaux exotiques*

*19/10 : commission urbanisme*

*21/10 : ré-emménagement de l'école*

*21/10 : Memes-tra*

*26/10 : commission travaux*

*11/11 : cérémonie du onze novembre*

*12/11 : salon du livre*

*13/11 : commission environnement*

*15/11 : prochain conseil municipal*

M. le Maire présente le bilan mi-mandat

Fin de séance : 21h10

Le Maire,  
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,  
François POMMOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, likely 'FP', representing François Pommois.